

**PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS**

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique Guil et Durance**

**ARRETE** du 31 JUIL. 2025

**RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION**

**OBJET : Réglementation de la circulation sur la :  
RD 902 du PR 66+290 au PR 66+385  
Commune de Vars**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-4, et L. 3221-5,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 1<sup>er</sup> avril 2025 réglementant la circulation sur la RD 902 du PR 66+290 au PR 66+385, en raison d'un affaissement de la chaussée sur la voie montante,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 décembre 2024 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance.

**CONSIDERANT :**

- La fin des travaux de dévoiement de la RD 902 du PR 66+290 au PR 66+385, il y a lieu d'abroger l'arrêté visé ci-dessus

## **A R R E T E**

### **Article 1 – Réglementation**

Abrogation de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2025, rétablissement de circulation à partir du mercredi 30 juillet 2025 à 12h00.

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par l'Antenne technique Guil et Durance.

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 6 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,

est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Vars,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

Fait à Gap, le 31 JUIL. 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Chef du Service Entretien et Exploitation  
de la Route

Fabrice LE GRALL

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

31 JUIL. 2025

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>